

**AVIS PUBLIC**

**DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AUX DISPOSITIONS DU  
RÈGLEMENT DE ZONAGE**

Le conseil municipal de la Ville de Terrebonne, lors d'une séance du conseil qui se tiendra à l'édifice Louis-Lepage, 754 rue Saint-Pierre, à Terrebonne, le **mardi 14 avril 2020 à 19 heures**, statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- |  |  |
|--|--|
| 618 rue Chartrand<br>Lot 2 440 594                                   | Dans le but de régulariser la marge minimale latérale d'un bâtiment existant de type résidentiel : <ul style="list-style-type: none"><li>• Autoriser la marge minimale latérale du bâtiment accessoire à 0,71 mètre, alors que le règlement prévoit une marge minimale latérale de 1 mètre.</li></ul>  |
| 2635 rue de Genes<br>Lot 2 124 050                                   | Dans le but de permettre l'agrandissement de type résidentiel (marge) : <ul style="list-style-type: none"><li>• La réduction de la marge latérale droite à 0,85 mètre, alors que le règlement de zonage prévoit un minimum de 1,5 mètre.</li></ul>   |
| 850 rue Saint-Michel<br>Lot 2 440 135                                | Dans le but de permettre le réaménagement d'un logement de type « bachelor » existant (superficie) : <ul style="list-style-type: none"><li>• La superficie de plancher du logement principal soit réduite à 133,2 mètres carrés, alors que le règlement de zonage prévoit une superficie minimale de plancher du logement principal de 160 mètres carrés;</li><li>• Le logement de type « bachelor » occupe 65,7 % de la superficie de plancher totale du sous-sol de l'habitation unifamiliale, alors que le règlement de zonage prévoit un taux d'occupation maximal de la superficie de plancher totale du sous-sol de l'habitation unifamiliale de 60 %.</li></ul> |
| 10281 boulevard Laurier<br>Lots 1 888 626, 1 888 648 et<br>1 888 604 | Dans le but de permettre la construction en projet intégré de sept (7) bâtiments multifamiliaux de trois (3) logements (nombre d'étages) : <ul style="list-style-type: none"><li>• L'augmentation du nombre d'étages à trois (3) étages, alors que le règlement de zonage prévoit un maximum de deux (2) étages.</li></ul>   |
| 173 rue Léon-Martel<br>Lot 2 439 101                                 | Dans le but de permettre la construction d'un bâtiment multifamilial de trois (3) logements (nombre d'étages) : <ul style="list-style-type: none"><li>• Un bâtiment de deux étages et demi (2,5), alors que le règlement de zonage prévoit un maximum de deux (2) étages.</li></ul>  |
| 1051 rue Viger<br>Lot 2 915 182                                      | Dans le but de permettre la modification des aménagements extérieurs et paysagers (aire d'isolement et enclos de conteneurs) : <ul style="list-style-type: none"><li>• La réduction de l'aire d'isolement le long de la ligne latérale gauche à 0 mètre, alors que le règlement de zonage prévoit un minimum de 1 mètre.</li><li>• La réduction de l'aire d'isolement le long des lignes arrière et latérale droite à 0 mètre, alors le règlement de zonage prévoit un minimum de 1 mètre;</li><li>• Le retrait de la clôture autour de l'ilot de conteneurs, alors que l'article prévoit une clôture d'une hauteur de 2,5 mètres;</li></ul>                           |

- Le retrait de la dalle de béton sous les conteneurs, alors que l'article prévoit que tout ilot soit construit sur une dalle de béton prévue à cet effet.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par les membres du conseil municipal en transmettant, avant le 14 avril 2020 à 14 heures, ses commentaires via le formulaire en ligne, disponible sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet **Ma Ville – Assemblées du conseil municipal**.

Donné à Terrebonne, ce 30<sup>e</sup> jour du mois de mars 2020.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot, avocat

---